



CADRE D'INTERVENTION

« ACCOMPAGNEMENT DES VOLONTAIRES INTERNATIONAUX EN ENTREPRISE »

I- Objectifs et descriptif de l'intervention

a) Objectifs spécifiques

Faute de ressources humaines et financières suffisantes, les entreprises réunionnaises sont bien souvent contraintes de renoncer à une démarche de recherche de débouchés sur les marchés extérieurs.

Le dispositif d'accompagnement des volontaires internationaux à l'étranger vise à permettre à ces sociétés d'affecter, dans un pays étranger, une personne pour une mission ponctuelle de prospection et de négociation de contrats à l'international.

b) Quantification des objectifs (tableau des indicateurs)

	Nature indicateurs	Quantification (par an)
Indicateurs spécifiques	Nombre de volontaires aidés	10

c) Descriptif technique

Le dispositif d'accompagnement des volontaires internationaux à l'étranger est une aide régionale accordée pour financer les frais relatifs à la mission dans un pays étranger d'un diplômé âgé de 18 à 28 ans, sur une durée allant de 6 à 24 mois.

II- Nature des dépenses retenues

- Frais de personnel du V.I.E (24 mois au maximum)
- Frais de déplacement (1 aller-retour) et de transport des bagages jusqu'au lieu d'affectation (dans la limite de 150 kg)

III- Critères de recevabilité et d'analyse de la demande

a) Critères de recevabilité

Statut du demandeur (bénéficiaire final)

P.M.E. participantes au sens de l'annexe 1 du règlement général d'exemption par catégories (CE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité dont la définition est donnée ci-après :

- Petite ou Moyenne Entreprise : occupe moins de 250 personnes et dont le CA annuel n'excède pas 50 millions d'euros ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions d'euros
- Entreprise régulièrement inscrite dans les registres légaux : Registre du Commerce et des Sociétés et Registre des Métiers de la Réunion



CADRE D'INTERVENTION
« ACCOMPAGNEMENT DES VOLONTAIRES
INTERNATIONAUX EN ENTREPRISE »

- Aucun licenciement économique dans les douze mois précédant le dépôt de la demande.

Ne sont pas éligibles les PME exerçant leur activité dans les secteurs des professions libérales, du commerce et des services financiers. Les entreprises en difficultés sont exclues.

Localisation

Entreprises dont le siège social est ou sera situé à La Réunion.

Autres : règles de cumul

L'aide peut être cumulée avec d'autres aides publiques, d'origine locale, régionale, nationale ou communautaire dans le respect du règlement et des plafonds autorisés par la Commission.

b) Critères d'analyse du dossier

Les critères de priorité sont les suivants :

- Dossier complet
- Risques maîtrisés dans les aspects techniques, financiers, commerciaux, ...
- Déploiements de nouveaux services ou amélioration des services proposés
- Recherche de nouveaux débouchés

Obligations spécifiques du demandeur

L'aide ne peut être accordée que si le bénéficiaire a présenté une demande écrite à cet effet avant le début de la mission et si le service instructeur a ensuite confirmé par écrit que, sous réserve de vérifications plus détaillées, le projet en principe remplissait les conditions d'admissibilités fixées dans le régime.

Ainsi, tous les projets pour lesquels des dépenses ont été effectuées avant la date d'éligibilité ne peuvent bénéficier d'aide.

S'agissant des mêmes coûts éligibles, cette aide ne pourra pas être cumulée avec d'autres aides provenant d'autres régimes à finalité régionale ou à finalité différente, d'origine locale, régionale, nationale ou communautaire.


Informations pratiques

Dépôts des dossiers :

Région Réunion – Direction des Affaires Economiques
Avenue René Cassin
Moufia – BP 7190
97719 SAINT DENIS MESSAG CEDEX 9

Où se renseigner :

Région Réunion – DAE – Tel : 02 62 48 70 73 / Fax : 02 62 48 70 53

	CADRE D'INTERVENTION « ACCOMPAGNEMENT DES VOLONTAIRES INTERNATIONAUX EN ENTREPRISE »	Page 3
---	---	---------------

Durée du dispositif : 1^{er} juillet 2014 au 31 décembre 2020.

Modalités financières

a) Modalités de gestion

- Règlement UE n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis
- Articles L. 1511-2 et L. 1511-3 du Code Général des Collectivités territoriales

b) Modalités financières

Le taux d'intervention est de :

- 30 % des coûts éligibles dans la limite de 15 000 € par entreprise
- 50 % des coûts éligibles dans la limite de 20 000 € par entreprise pour les destinations Chine, Inde, Australie, Afrique du Sud et Ile Maurice